

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2025-42

#### Prolongation permission de voirie et interdiction de circulation " rue de l'Espinasse "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de prolongation du 03/03/2025, par laquelle l'entreprise GREG WORKS, représentée par Monsieur JORDAN Grégory, 32 Cami de Pézenas – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de prolonger l'installation d'un échafaudage en façade du bien situé " 2 rue de l'Espinasse ", et d'interdire la circulation " rue de l'Espinasse ", afin de permettre le déroulement des travaux d'étanchéité de toiture,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,  
Vu l'arrêté 2025-20 du 27/01/2025 portant autorisation d'échafaudage et interdiction de circulation Rue de l'Espinasse,  
Vu l'arrêté 2025-27 du 12/02/2025 portant prolongation d'autorisation et d'interdiction,  
Vu l'arrêté 2025-29 du 18/02/2025 portant prolongation d'autorisation et d'interdiction,  
Vu l'arrêté 2025-40 du 24/02/2025 portant prolongation d'autorisation et d'interdiction,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à prolonger l'installation d'un échafaudage devant le bien situé " 2 rue de l'Espinasse " à partir du jeudi 06 mars 2025 pour une durée de 10 jours.

##### Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite " rue de l'Espinasse ".

##### Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 05/03/2025

Publication sur le site internet de la commune le 05/03/2025

Puissalicon le 05/03/2025

Michel FARENC  
Maire

